

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
Montréal (Québec) H3C 0B4  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 2 juin 2026

**Pierre-Olivier Charlebois**  
Ligne directe / Télécopieur +1 514 397 5291  
pcharlebois@fasken.com

## PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, Case postale 43  
Montréal (QC) H2Z 1W7

**Objet : Dossier : R-4289-2025**  
**Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel**

Chère consœur,

La présente fait suite au dépôt de la demande de renseignements no. 2 de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») à l'ADEQ le 26 mai 2026 dans le dossier mentionné ci-dessus.

Nous vous confirmons que l'intervenante a bien pris connaissance des questions posées par la Régie et a l'intention d'y répondre de la façon la plus complète et pertinente possible. Toutefois, l'ADEQ ne sera pas en mesure de le faire à l'intérieur du délai imposé par la Régie dans la lettre du 26 mai dernier et ce, pour les motifs que nous vous exposons à la présente.

Tout d'abord, l'ADEQ tiendra son congrès annuel les 11, 12 et 13 juin prochains. L'équipe actuelle de l'association est composée seulement de deux personnes. La présidente-directrice générale de l'ADEQ, madame Sonia Marcotte, travaille activement à terminer les derniers préparatifs pour la tenue de cet important événement pour l'ensemble des membres. Comme madame Marcotte est également responsable de la préparation des réponses à la demande de renseignements no. 2 de la Régie, son emploi du temps ne lui permet pas d'attaquer de front ces deux tâches.

De plus, certaines questions posées par la Régie nécessiteront une consultation ciblée des membres de l'association et des informations devront être obtenues de leur part, si celles-ci sont disponibles. Ce travail de coordination et d'arbitrage des échanges entre les membres et de consolidation des réponses obtenues de leur part, le cas échéant, devra être réalisé par Madame Marcotte, alors qu'elle est engagée dans la préparation du congrès annuel.



# FASKEN

Compte tenu de ce qui précède, l'ADEQ demande respectueusement à la Régie de lui accorder un délai additionnel pour répondre à la demande de renseignements no. 2 de la Régie. À la lumière d'une analyse préliminaire des questions posées et des démarches requises pour y répondre, un délai jusqu'au 23 juin à 12h00 apparaît suffisant pour l'intervenante.

Nous notons également que cette demande de délai ne devrait pas avoir de répercussions sur les prochaines étapes du traitement du dossier, étant donné que la preuve d'OC-APA a déjà été déposée et que les audiences sont prévues du 14 au 16 octobre 2026. Dans la mesure où OC-APA souhaitait modifier sa preuve suite à la révision des réponses formulées par l'ADEQ, il aura amplement le temps de le faire avant la tenue de l'audience.

Veillez agréer, chère consoeur, nos plus sincères salutations.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Pierre-Olivier Charlebois

PC/dh

